

## Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Objectif : **Compétitivité Régionale et Emploi**

Programme Opérationnel : **FEDER 2007-2013**

AXE 4 : « **Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité** »

Mesure 1 : « **Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique** »

Subvention Globale : « **Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles** »

### Avenant n°1 à la convention attributive de subvention FEDER

|                             |                                                                      |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| NUMERO CONVENTION : 10/1029 | COMITES DE PROGRAMMATION DU : 18 DECEMBRE 2009<br>ET DU 28 MARS 2011 |
| PROJET PRESAGE N° : 4462    | DOSSIER PRESAGE N°: 35319                                            |

#### ENTRE

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représenté par son Président,  
d'une part,

#### ET

**L'Association « Création d'un lieu accueil à la friche la Belle de Mai »**, représentée par  
son Président,

Localisée : Friche la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 Marseille  
bénéficiaire final de l'aide du fonds FEDER, d'autre part,

**VU** le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006  
relatif au Fonds européen de développement régional

**VU** le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11/07/2006 portant dispositions  
générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le  
fonds de cohésion

**VU** le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8/12/2006 établissant les  
modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE)  
n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil

**VU** la Circulaire n°5210 du 13/04/2007 du Premier ministre relatif aux systèmes de  
gestion et de contrôle des fonds structurels, du FEDER, FSE, FEADER et du FEP pour la  
période 2007/2013

**VU** la Circulaire n°5197 du 12/02/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'union européenne pour la période 2007/2013

**VU** le décret n°2007-1303 du 03/09/2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

**VU** la Décision n° CCI 2007 FR 162 PO 020 du 19 novembre 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé « programme opérationnel »

**VU** l'avis du Comité de suivi suite à la consultation écrite du 1<sup>er</sup> avril 2008, l'avis de la Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008 et la notification de la décision en date du 5 mai 2008 attribuant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention globale au titre de l'axe 4-1 pour le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles »

**VU** la convention de subvention globale en date du 29 octobre 2008

**VU** la demande de financement présentée par le bénéficiaire

**VU** l'Autorisation de Programme n°2009/00116G du 26 mars 2009

**VU** le vote du conseil de communauté du 18 décembre 2009

**VU** la convention attributive de subvention FEDER n°10/1029 signée le 26 janvier 2010

**VU** la demande de prolongation des délais de réalisation en date du 22 novembre 2010 présentée par le bénéficiaire

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

|                  |
|------------------|
| <b>ARTICLE 1</b> |
|------------------|

L'article 3 – durée de la convention est modifié comme suit :

*« ⇒Durée de validité de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin au plus tard 28 mois à compter de la date de programmation de l'opération par le conseil de communauté de la Communauté Urbaine*

*⇒Commencement d'exécution : le bénéficiaire s'engage :*

- à commencer l'opération dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention ;*
- à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.*

*Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de la présente convention (sauf autorisation de report donnée par le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai, qui donnerait lieu à un avenant).*

*⇒Durée de réalisation de l'opération : L'opération subventionnée devra être terminée dans un délai de 28 mois à compter du 18 décembre 2009, date de sa programmation en conseil de communauté de la Communauté Urbaine, soit au plus tard le 18 avril 2011. Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précité entraînera la caducité de la convention sauf*

*prorogation accordée par avenant, pour un délai ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2015, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.*

*⇒Prorogation : Toute demande de prorogation devra être faite par le bénéficiaire auprès du service instructeur avant la date de fin de la convention. Aucune prorogation ne sera accordée après cette date. »*

|                  |
|------------------|
| <b>ARTICLE 2</b> |
|------------------|

Le reste sans changement

Fait à Marseille, le

Le Bénéficiaire

Le président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole